

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	1
I. INTRODUCTION .....	2
II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	3
1. Situation géographique et administrative de la commune.....	3
2. Contexte réglementaire.....	4
3. Présentation du territoire .....	5
III. OBJET DE LA REVISION ALLEGEE.....	6
IV. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT .....	7
V. PIECES DU PLU MISES EN COMPATIBILITE .....	13

## I. INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a lancé la révision allégée, par délibération du 27 septembre 2018, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ury afin de faciliter le développement de deux exploitations agricoles.

Dans la mesure où le projet consiste en la réduction d'une protection ne remettant pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, cette procédure est engagée au titre de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

*« Lorsque la révision a uniquement pour objet de **réduire** un espace boisé classé, **une zone agricole** ou **une zone naturelle et forestière**, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »*

Le projet de révision allégée fera l'objet d'un arrêt en conseil communautaire au cours duquel le bilan de la concertation sera établi. Puis, le dossier sera présenté lors d'un examen conjoint aux Personnes Publiques Associées (PPA) et ce conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Ensuite l'enquête pourra se dérouler. Le dossier d'enquête publique du projet de révision allégée du document d'urbanisme sera complété par le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

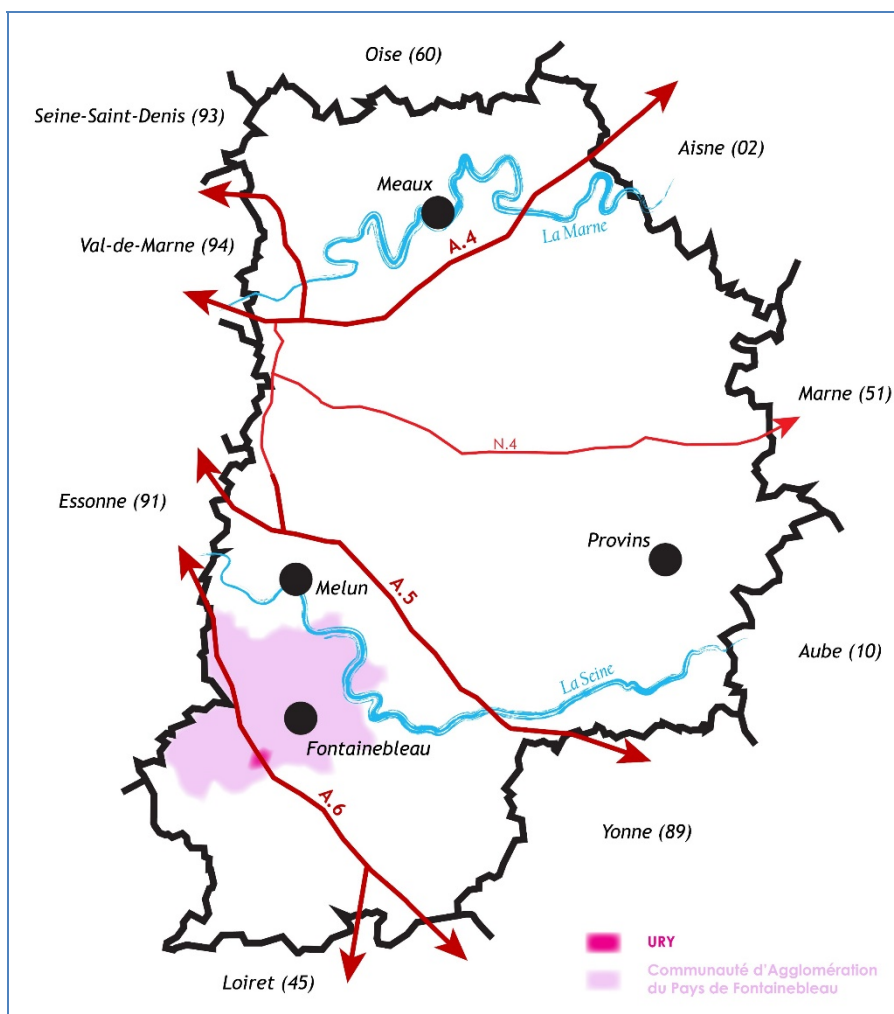
## II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

### 1. Situation géographique et administrative de la commune

Située en bordure du massif forestier de Fontainebleau, au Sud-Ouest de Fontainebleau, la commune d'Ury s'inscrit dans la partie Sud-Ouest du département de Seine et Marne. Elle est proche des départements de l'Essonne et du Loiret et appartient à la région naturelle du Gâtinais Français.

Sa topographie, sa géologie, les paysages, les milieux naturels tout autant que la trame urbaine témoignent de l'appartenance d'Ury à la région du Gâtinais français caractérisé par des terres sablonneuses, appelées «gâtines» propices aux landes et par une alternance de terres cultivées, de clairières et de forêts, de vallées sablonneuses et des buttes rocheuses et boisées.

La commune s'inscrit dans un contexte rural mais proche des pôles urbains. Ury se situe à 10 minutes de Fontainebleau (sous-préfecture) et de Nemours, à 15 minutes de Malesherbes et de Milly-la-Forêt, à 25 minutes de Melun (préfecture) et à 50 minutes de Paris.



La commune est bien desservie par les transports :

- l'A6 qui relie Paris à Lyon, qui traverse Ury du Nord-Ouest au sud-est et dont la sortie 14 est située sur la commune,

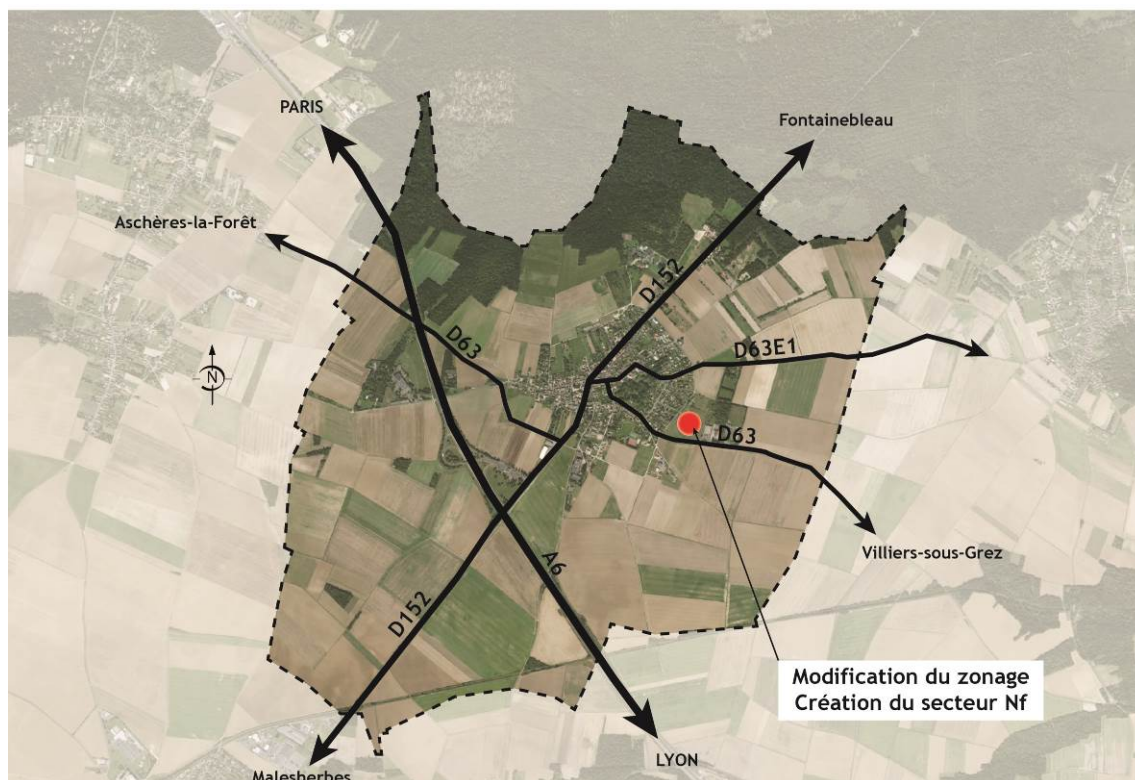
- et la RD152 qui relie Fontainebleau, au Nord d'Ury à Malesherbes.

Trois lignes de chemin de fer passent à l'Est et à l'Ouest d'Ury :

- à l'Ouest, le RER D,
- à l'Est, la ligne Paris – Nevers et Paris – Auxerre. Les deux gares les plus proches – Fontainebleau et Nemours - permettent de rejoindre Paris – gare de Lyon. La commune se situe à 40 minutes de l'aéroport international d'Orly.

Ury appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau qui compte 26 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ( Arbonne-la-Forêt, Achères-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bourron-Marlotte, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Héricy, La Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Noisy-sur-École, Perthes, Recloses, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Samois-sur-Seine, Samoreau, Tousson, Ury et Vulaines-sur-seine) pour 62 000 habitants environ. Elle appartient également au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Ury comptait **833 habitants** en 2014 (*population municipale* – INSEE) sur un territoire de **821 hectares**.



## 2. Contexte réglementaire

La commune d'Ury est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2011 et ayant fait l'objet de procédures d'évolution (modifications approuvées les 17 septembre 2012, 11 décembre 2015 et 31 mai 2018).

**Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une Evaluation Environnementale telle que l'entend la législation 2010. Néanmoins l'article R.104-3 du Code l'urbanisme stipule que les procédures de révision, lorsque le territoire comporte un site Natura 2000, sont assujetties à une évaluation environnementale complémentaire et proportionnée à ladite procédure.**

La commune est également couverte par :

- Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013.
- Le Schéma de Cohérence Territorial de Fontainebleau et sa région, approuvé par délibération du conseil syndical le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015.
- La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dont le classement a été renouvelée par le décret n°2011-465 du 27 avril 2011.

### 3. Présentation du territoire

La commune d'Ury comptait **833 habitants** selon le recensement de 2014 contre 811 habitants en 2009 soit une croissance démographique de 2.7% sur 5 ans, selon une moyenne annuelle de 0.5% sur 5 ans. Cette croissance positive reste faible et a nettement ralenti à partir du début des années 80.

Alors que la variation démographique était essentiellement liée au solde migratoire jusqu'aux années 80, on constate que ce flux migratoire a été stoppé et que la variation de la population s'appuie aujourd'hui sur le solde naturel mais selon des taux peu marqués (0.4% en 2014 contre 0.5% en 2009).

#### POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	483	587	708	706	757	811	833
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	58,8	71,5	86,2	86,0	92,2	98,8	101,5

#### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,8	2,7	-0,0	0,8	0,7	0,5
<i>due au solde naturel en %</i>	0,3	0,6	0,2	0,2	0,5	0,4
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	2,5	2,1	-0,2	0,6	0,2	0,1
Taux de natalité (‰)	15,3	11,8	10,8	10,2	10,9	10,2
Taux de mortalité (‰)	12,3	6,2	9,2	8,7	5,6	5,9

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.

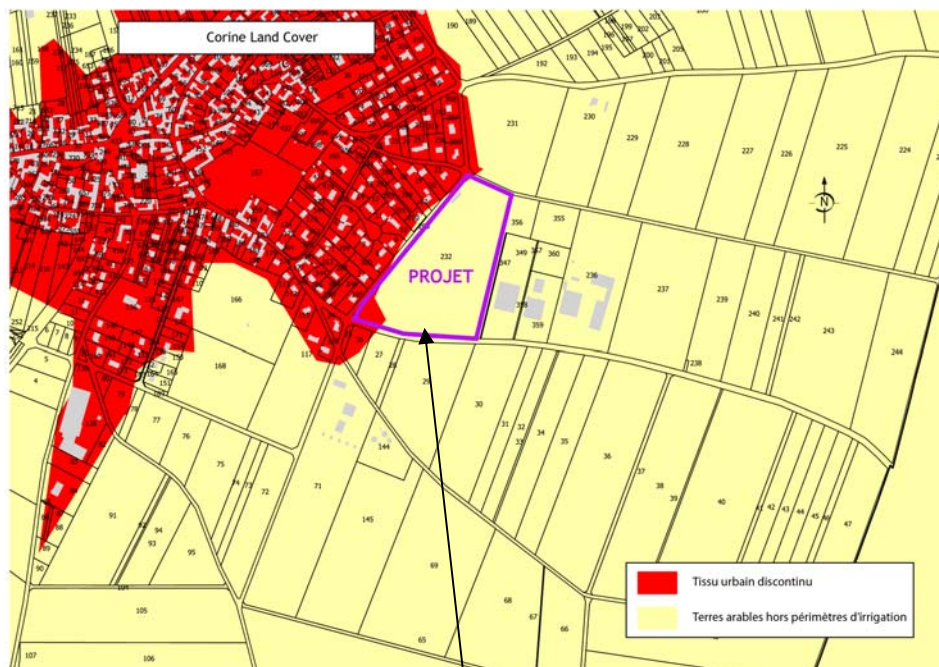


### III. OBJET DE LA REVISION ALLEE

La commune possède un profil économique qui se développe essentiellement au travers de l'angle agricole. La politique d'aménagement du territoire a donc rendu prioritaire la possibilité de développement des projets agricole en dehors des espaces urbanisés afin d'atteindre un équilibre entre l'habitat et l'usage agricole. Le PADD a été rédigé en ce sens.

Dans un premier temps, la commune considère que les règles de l'article A7 concernant l'implantation des constructions agricoles par rapport aux limites séparatives est trop contraignante par rapport à un espace qui a vocation justement à donner de la souplesse à ces activités. Elle souhaite notamment permettre l'implantation en limite séparative, certaines unités foncières pouvant être rapidement contraintes lors de projet d'extension et d'annexe. Elle conserve néanmoins une règle de recul importante (10 mètres) en cas de limite avec les tissus actuellement urbanisés (zone U et AU) afin de poursuivre la limitation des conflits d'usage. Cette modification de règlement augmente la capacité à bâtir de la zone A, ce qui explique pourquoi la procédure est une révision allégée.

Dans un second temps, une activité de centre équestre souhaite également se développer. Or, l'unité foncière concernée par ce projet est classé en zone N inconstructible pour les projets agricoles. Le plan local d'urbanisme actuel possède un secteur de la zone N, dit Nf, à destination spécifique des activités équestres. En effet, la commune bénéficie de par sa proximité avec Fontainebleau d'une synergie autour des activités équestres qu'elle a traduit dans son projet politique. Elle souhaite donc que la parcelle concernée par ce projet soit classée en secteur Nf comme l'ensemble des activités équestres de ce territoire.



L'ensemble de ces modifications (règlement et création d'un secteur Nf supplémentaire) vise à poursuivre le développement économique du territoire basé essentiellement sur l'économie agricole tel qu'il a été inscrit dans le PADD du territoire.

#### IV. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

##### Réseau Natura 2000

La commune est concernée par la présence de deux sites Natura 2000 (Directive Habitats et Directive Oiseaux) concernant le massif de Fontainebleau :

Numéro	Type	Nom	Arrêté	Document d'objectifs
FR1100795	ZSC	Massif de Fontainebleau <i>Directive Habitat</i>	Arrêté du 25 mai 2011	Validé le 12/12/2006
FR1110795	ZPS	Massif de Fontainebleau <i>Directive Oiseaux</i>	Arrêté du 20 octobre 2004	Validé le 12/12/2006

##### Description du site

Autrefois appelée forêt de Bière, le massif boisé de Fontainebleau recouvre plus de 25 000 hectares et dispose d'une renommée internationale en raison de son histoire, de ses caractéristiques naturelles et de son attrait touristique. Situé à un carrefour biogéographique, la forêt de Fontainebleau abrite une biodiversité particulièrement riche et diversifiée, au point que certains scientifiques la considèrent comme la forêt la plus riche d'Europe de l'Ouest. Il tire son originalité de son passé géologique singulier. La superposition et la juxtaposition du sable, des grès et du calcaire à l'origine des incursions marines, il y a 35 millions d'années en sont la cause. S'ajoute à ce phénomène, un mésoclimat particulier combinant à la fois des influences continentales et atlantiques. Cette situation particulière favorise une diversité des écosystèmes, d'autant plus que certains habitats présents sur le massif de Fontainebleau se situent en limite d'aire de répartition. Le caractère endémique et typique des habitats présents sur le site fait de ce massif un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale. Chaque habitat se distingue selon la diversité des substrats et des conditions climatiques, avec aussi les actions humaines passées et présentes (pâturage, écobuage, gestion sylvicole, ...). Ils abritent une faune et une flore aussi remarquables qu'exceptionnelles. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3 300 espèces de coléoptères, 1 200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées.

En 2001, le massif de Fontainebleau, les forêts des Pignons et de la Commanderie ont été reconnus pour leurs richesses écologiques et biologiques par l'Union européenne qui les a intégrés au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitat, faune, flore et de la directive Oiseaux.

### *Description des habitats et des espèces présents sur le site*

Le massif de Fontainebleau est une imbrication de milieux très différents des uns et des autres. Se côtoient pelouse, lande, vieux bois, mare, tourbière, induisant des écosystèmes complexes et riches en interaction faune/flore. A l'époque de Louis XIV, moins de 20 % de la superficie des sites Natura 2000, est boisée, le paysage du massif de Fontainebleau est principalement constitué de grandes étendues de callune, de pelouses et chaos rocheux. L'abandon de l'activité agropastorale au XXème siècle a favorisé le retour de la dynamique naturelle de colonisation des pelouses ou des landes par les végétations buissonnantes et arborées. Le milieu a donc progressivement évolué en milieu forestier.

Par la suite, la mise en place du statut de Réserve Biologique Dirigée (RBD) sur ces milieux a permis de les conserver. Les actions engagées par l'Office National des Forêts (ONF) depuis quelques années ont conduit au maintien et à la restauration de ces habitats. Ces habitats ont un enjeu extrêmement fort sur le massif.

Ces milieux agropastoraux accueillent une multitude de communautés végétales et une diversité floristique exceptionnelle à l'échelle régionale voire nationale. Ils sont aussi utilisés comme zones de chasse pour les chauves-souris, de reproduction pour la Fauvette pitchou et zone de refuge pour un certain nombre d'espèces animales. L'emboîtement de ces différents milieux constitue un écosystème interactif et interdépendant.

Les milieux ouverts à semi-ouverts s'imbriquent dans une matrice forestière présentant également un enjeu extrêmement fort : le massif de Fontainebleau et la forêt de Rambouillet sont les massifs forestiers les plus vastes de l'Île-de-France. La responsabilité régionale est forte quant au maintien de cet écosystème. Au cours du XVIIIème siècle, la création des réserves artistiques puis la mise en place des réserves biologiques intégrales ont permis le maintien d'îlots de vieillissement et de sénescence. Le maintien de ces écosystèmes dans le temps revêt un objectif patrimonial très fort.

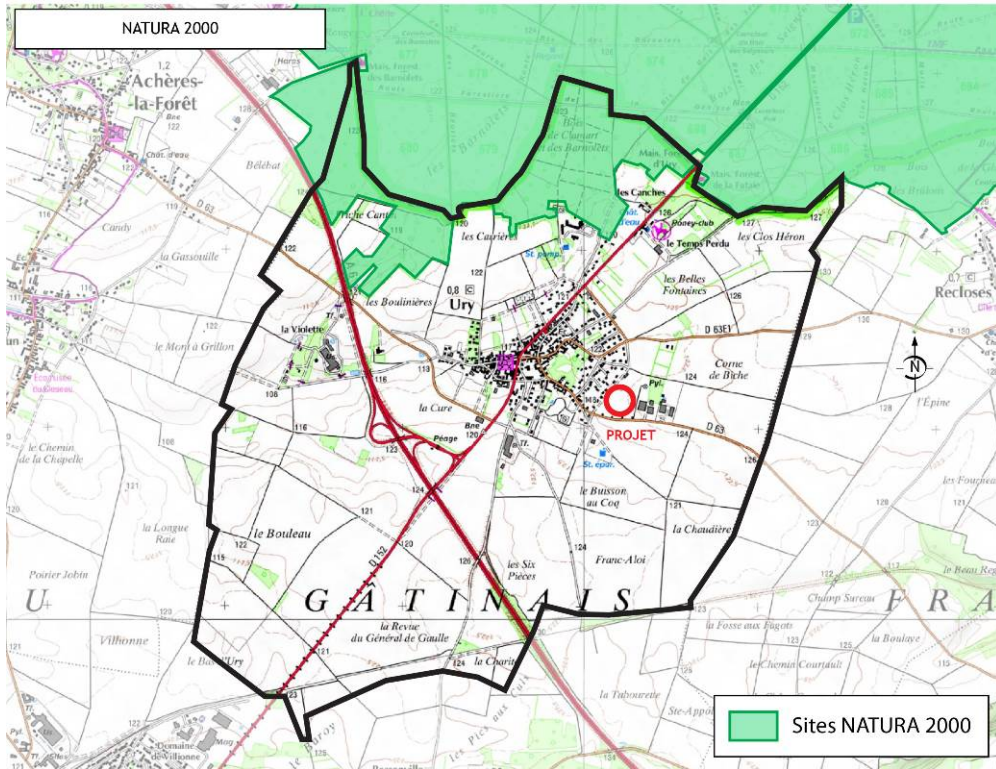
Localisées de manière ponctuelle, Les zones humides ont un enjeu très fort. Constituées de mares, de marais, de landes humides, de tourbières et de forêts alluviales, les zones humides jouent un rôle fondamental dans le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau, dans la régulation des régimes hydrologiques (crue, sécheresse) et dans la préservation d'un réservoir de biodiversité.

Parfois délaissées, les périphéries du site accueillent une faune et une flore remarquables. Les carrières du Puiset abritent une importante population de chiroptères en période hivernale et doivent faire l'objet d'une attention particulière notamment en ce qui concerne la fréquentation humaine des grottes à cette période qui peut constituer un dérangement. En effet, en hibernation, lors de chaque réveil, les chauves-souris dépensent inutilement leurs réserves d'énergie.

Sur le massif de Fontainebleau sont recensés :

- 24 habitats d'intérêt communautaire ;
- 14 espèces d'intérêt communautaire ;
- 17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.





## Réserve de biosphère

### Réserve de Biosphère

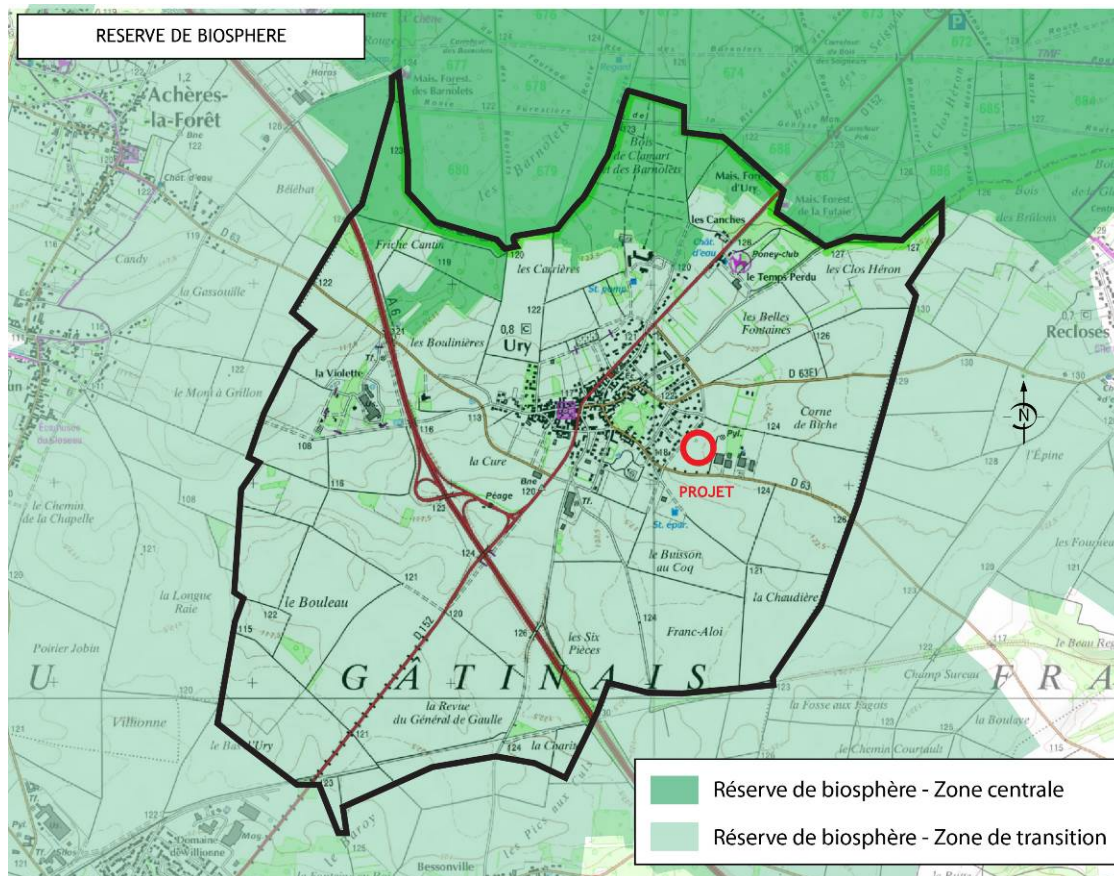
Le réseau de biosphère qui comprend de nombreuses réserves à travers le monde a été mis en place dans le cadre du programme MAB (Man And Biosphère) de l'UNESCO. Son objectif essentiel est de concilier le maintien de la diversité biologique avec l'utilisation qui est faite des ressources naturelles, de façon à permettre le développement durable des territoires concernés.

Fontainebleau et Gâtinais : 150 ha

126 communes concernées dont Ury

Située à 60 kilomètres au sud de Paris, la Réserve de biosphère comprend trois grands ensembles : une grande moitié ouest à dominante agricole, l'emblématique forêt de Fontainebleau au centre, et le Val de Seine à l'est. La forêt et le patrimoine culturel remarquable de la région, dont le Château de Fontainebleau, patrimoine mondial de l'Unesco, attirent chaque année des millions de visiteurs.

Le territoire recèle une grande biodiversité (environ 5 000 espèces végétales et 6 600 espèces animales connues) et des habitats diversifiés : landes humides, prairies calcaires, forêts de ravins, tourbières, boisements anciens et hêtraies, platières de grès typiques... liés à la diversité des sols et à la situation géographique du territoire et ses diverses influences climatiques.



### III. INCIDENCES

#### 1. Incidences de la modification sur les composantes de l'environnement dont Natura 2000

Le PLU de Ury approuvé en 2011 a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale. Aussi, la révision allégée doit uniquement démontrer qu'au regard des modifications envisagées, aucune nouvelle incidence ne pourra être créée.

Thème	Description de l'environnement	Incidences
<b>Paysage</b>	<p>► Sur le territoire d'Ury, le bâti agricole et industriel est très visible dans le paysage car leur environnement est peu végétalisé et les teintes employées (bleu, ocre, blanc etc.) ne s'intègrent pas. L'habitat traditionnel est peu visible car il est mêlé aux pavillons plus récents, qui par la couleur de leur revêtement (blanche) ressortent plus. Le paysage bâti est donc perceptible depuis toutes les limites de la commune.</p> <p>► Plus globalement, le relief très peu marquée, l'absence de végétation de haute tige aux abords des principales entités bâties induisent des perceptions lointaines et des co-visibilités non négligeables.</p>	<p>► La modification du règlement n'entraîne pas d'incidence supplémentaire sur le paysage puisqu'elle ne modifie par la volumétrie des constructions (hauteurs, emprises).</p> <p>Le projet de secteur Nf est située entre la zone UX (activités) et la zone UB (habitat). Cette entrée de ville possède une protection de l'alignement d'arbres et des haies qui permettra de conserver la végétalisation déjà présente et d'assurer l'insertion des constructions dans le paysage.</p>
<b>Occupation des sols et milieux naturels</b>	<p>Le territoire d'Ury, au regard des données Corine Land Cover, est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'espace bâti (habitat, activités, équipements, infrastructures et espaces naturels de jardins).</li> <li>- Les boisements et haies.</li> <li>- L'espace agricole.</li> <li>- Les zones humides.</li> </ul> <p>L'espace agricole reste dominant (environ 600 ha en 2012) alors que la partie boisée reste limitée (104 ha) à l'extrême nord du territoire.</p>	<p>Le projet de secteur Nf ne change pas l'occupation majeure du sol reconnue en zone N à ce jour au PLU. La modification du règlement de la zone A n'a pas d'incidence sur la nature de occupation des sols actuels de la zone A.</p>
<b>Boisements et haies</b>	<p>Les boisements ne représentent qu'un petit pourcentage de la superficie communale. Essentiellement composés de feuillus, ils constituent pour la grande majorité, la limite <b>sud du massif forestier de Fontainebleau, situé au nord de la commune.</b></p>	<p>Le projet de secteur porte sur des terres aujourd'hui non boisées. La protection en EBC ou en éléments du paysage à conserver des haies et alignement d'arbres environnant garantie l'absence d'incidence.</p>
<b>Hydrographie et zone humide</b>	<p>Le territoire communal d'Ury n'est parcouru par aucun cours d'eau.</p> <p>Une zone humide a été repérée, sur la gauche du chemin dit «de Melun» lorsqu'on entre dans la forêt de Fontainebleau.</p>	<p>La modification de règlement et la création de secteur envisagés n'auront pas d'incidence sur la zone humide identifiée, ni sur les cours d'eau.</p>
<b>Qualité des eaux</b>	<p>► La commune d'Ury est inscrite dans le Schéma Départementale de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ainsi que dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dit « nappe de Beauce ».</p> <p>► <u>Le bilan de la qualité</u> de l'eau en 2013 (<a href="http://www.services.eaufrance.fr">http://www.services.eaufrance.fr</a>) fait apparaître une eau de bonne qualité et conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.</p>	<p>Absence d'incidence directe sur la qualité de ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le secteur Nf le raccordement au réseau d'adduction d'eau est possible si les capacités le permettent ou la création d'un forage propre à l'exploitant sera à envisager dans le respect de la réglementation en vigueur,</li> <li>- l'assainissement des eaux usées des installations étant gérées soit en collectif, soit en autonome</li> </ul>

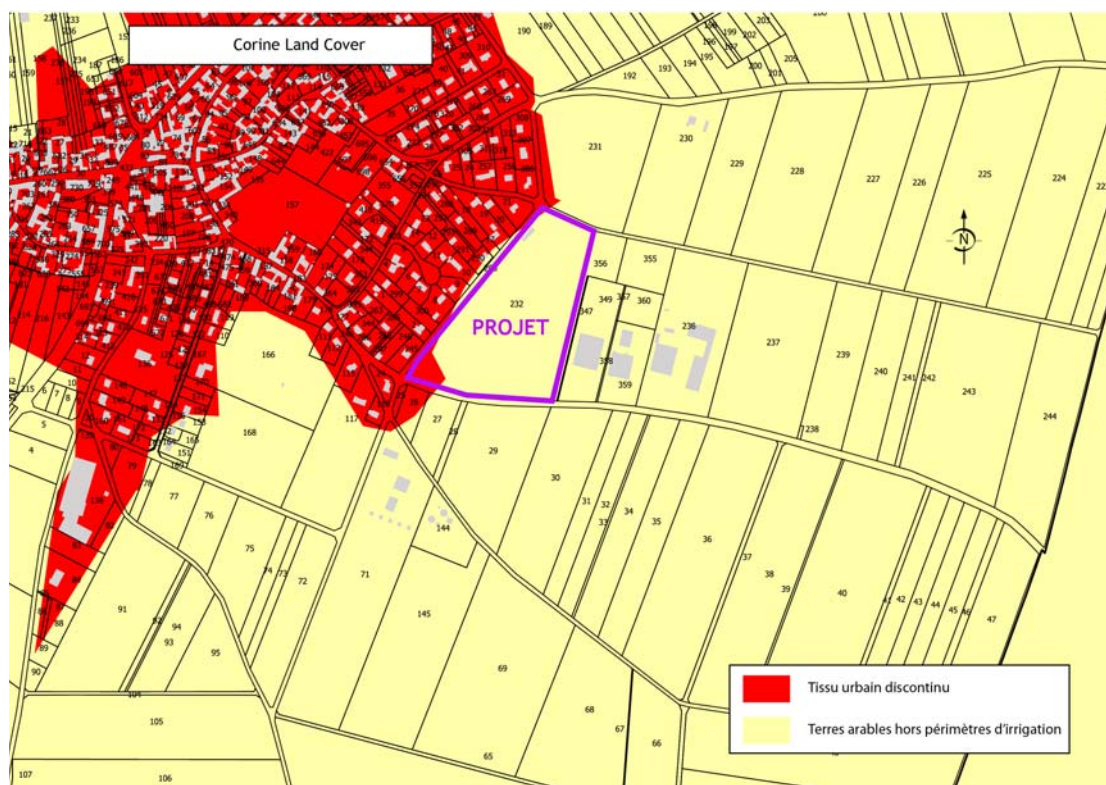
	<p>► <u>Zones vulnérables aux Nitrates</u> : les zones vulnérables aux nitrates découlent directement de l'application de la directive « nitrates ». Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. L'ensemble du département de Seine et Marne est inclus dans le périmètre de zones vulnérables aux nitrates, dont Ury.</p> <p>► <u>Captages d'eau potable</u> : la commune d'Ury est alimentée par un forage situé en forêt domaniale, au nord de l'agglomération sur la commune de Fontainebleau. Les périmètres de protection rapproché et éloigné débordent sur la commune d'Ury. Seul le périmètre de protection éloigné englobe des habitations : le site Novotel et les habitations sises le long du chemin dit «de Melun».</p>	<p>avec un pré-traitement des eaux, l'incidence sur le cycle de l'eau est donc quasi nul.</p> <p>- Les modifications de l'article A7 n'entraîne pas d'incidence sur cette thématique.</p>
<b>Risques Naturels</b>	<p>La commune d'Ury est concernée par plusieurs risques naturels mais ayant peu d'incidences sur le développement du territoire puisque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le risque aléa /retrait gonflement est faible,</li> <li>- le risque « feu de forêt » lié à la proximité de la forêt de Fontainebleau, au Nord du bourg.</li> </ul>	<p>► Absence d'incidence.</p>
<b>Risques industriels et sanitaire</b>	<p>► La commune ne recense aucune Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et ne compte pas de site référencé dans la base de données Basol du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.</p> <p>► Il existe à Ury dix sites localisés par la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (Basias – BRGM).</p>	<p>► Le secteur Nf ne se situe pas sur un ancien site industriel.</p> <p>► Les modifications de l'article A7 n'engendre pas d'incidences supplémentaires à celle identifiées éventuellement lors du PLU initial.</p>
<b>Transports</b>	<p>► La commune est desservie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'A6, d'intérêt national.</li> <li>• La RD 152, d'intérêt départemental.</li> </ul> <p>Ury s'inscrit dans le réseau de liaisons intercommunales entre bourgs locaux, en position de carrefour, entre les RD 63 et 63E1 et la RD152 qui constituent les trois voies structurantes du réseau viaire.</p> <p>► Le secteur Nf est situé le long de la RD 63 qui dessert également la zone Ux d'activités.</p>	<p>Les incidences sur le trafic pour un centre équestre restent limitées : accès à la clientèle, livraison etc... Il existe d'ores et déjà sur l'ensemble du territoire des déplacements liés aux activités équestres et agricoles. Ce nouveau secteur Nf n'engendre pas d'incidence majeur par rapport aux trafics du territoire et ce d'autant que la RD 63 dessert déjà une zone Ux d'activités.</p> <p>Les modifications du règlement n'ont pas de rapport avec les transports donc sans incidences.</p>
<b>Natura 2000 et milieux naturels</b>	<p>La commune est concernée par deux sites Natura 2000 (Directive Habitat et Directive Oiseaux) portant sur le massif de Fontainebleau, situé au Nord du territoire.</p> <p><i>Voir descriptif page 7</i></p>	<p>La modification du règlement porte sur la zone Agricole qui ne relève pas de milieux sensibles. Le projet de secteur Nf porte sur des espaces agricoles (pâturage sans intérêt écologique) dont l'usage est déjà prairial. Aucune incidence ne peut être constatée sur les habitats et espèces identifiés dans le cadre du réseau Natura 2000. ► Absence d'incidence : la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site considéré est assurée.</p>



## 2. Incidences sur l'espace agricole

La commune d'Ury présente un espace agricole très important avec la majorité des terres de la commune occupée par l'agriculture. La plupart de ces terres sont exploitées en terres labourables où la culture de céréales et d'oléagineux domine. Les prairies permanentes sont peu représentées et accueillent principalement des équidés. En 2012, selon les données du Mode d'Occupation des Sols du SDRIF, l'espace dédié à l'agriculture représentait environ 600 ha.

Le projet de modification du zonage n'a pas d'incidence sur l'outil et l'activité agricole puisque son objet est justement de donner de la souplesse réglementaire en matière d'implantation des constructions en zone A et de créer un secteur Nf en lieu et place d'une zone N pour permettre le développement d'un centre équestre.



## V. PIÈCES DU PLU MISES EN COMPATIBILITE

Les pièces du PLU modifiées sont :

- Les planches de zonage, pièces n°3.1 et 3.2 :
  - Zone N : -4.8 ha
  - Secteur Nf : +4.8 ha
- Le règlement : p.63